

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Mickaël GOUVARY
Erwan LE BOEUF
Géraldine LE BRETON
David LE LIBOUX
François-Xavier LE PAIH
Gilles LE SQUER

*Experts-Comptables
Commissaires aux comptes*

Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies
à la Protection de l'Enfance
2 rue René Kerviler
56100 LORIENT

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

www.ouestconseils.bzh 

OUEST CONSEILS VANNES 36 bd de la Résistance – Immeuble Golfe Affaires – CS 92092 - 56003 VANNES Cedex
Tél. 02 97 26 73 00 - Email : contactvannes@ouestconseils.fr
Cabinet Colin Henrio - S.A.S. au capital de 1 000 000 € - RCS VANNES 876 680 166 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique
BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC



SOMMAIRE

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
2. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée générale de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance,

▪ **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

▪ **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

.../...



▪ **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

▪ **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

▪ **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A VANNES, le 29 mai 2026

**Le Commissaire aux Comptes
CABINET COLIN HENRIO
Mickaël GOUVARY**



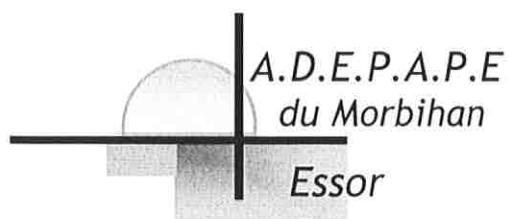
ADEPAPE-ESSOR

BILAN GLOBAL 2025

ACTIF		Exercice 2025		Exercice 2024	PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
		Brut	Amortissements ou provisions	Net				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	FONDS PROPRES*			
	Immobilitisations incorporelles:				Fonds ass sans droit de reprise		304 999,99	304 999,99
	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	Fonds ass avec droit de reprise s'ouvrant à la dissolution de l'assoc.		0,00	0,00
	Concessions, brevets...	0,00	0,00	0,00	Ecart de réévaluation		0,00	0,00
	Droit au bail	0,00	0,00	0,00	Réserves statutaires ou contractuelles		0,00	0,00
	Autres	0,00	0,00	0,00	Réserves réglementées		0,00	0,00
	Immobilitisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	Autres réserves		0,00	0,00
	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	Affectation au projet associatif		0,00	0,00
					Report à nouveau		-276 774,31	-278 848,34
	Logiciel	1 021,57	907,15	114,42				
Immobilitisations corporelles:	Constructions	224 711,46	224 711,46	0,00	Resultat de l'exercice		17 151,54	2 074,03
	Installat* techn, matériels, outill industriels	0,00	0,00	0,00	Total FP		45 377,22	28 225,68
	Autres	40 136,93	38 906,91	1 230,02				
	Immobilitisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	Fonds associatif représentatif (biens dépress. non renouvelable)			
	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	Fonds associatif représentatif (biens repris avant dissolut* assoc.)			
					Subventions d'investissement (renouvelables)		0,00	0,00
	Participations	0,00	0,00	0,00	Provisions réglementées/Retraites		30 247,00	28 619,00
	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	Total I		75 624,22	56 844,68
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
	Prêts Pupilles	15 301,63	2 089,75	13 201,88	Provisions pour risques		0,00	0,00
Autres Immo FI	Autres Immo FI	0,00	0,00	0,00	Provisions pour charges		0,00	0,00
					Total II		0,00	0,00
	Total I	281 171,59	266 625,27	14 546,32	FONDS DEBIES			
					Sur subventions de Fonctionnement		0,00	0,00
					Sur autres ressources		0,00	0,00
					Total III		0,00	0,00
					DETTES			
					EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
					Emprunts obligataires		0,00	0,00
					Emprunts et dettes auprès établissements de crédits		0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, autres approvis'ts	0,00	0,00	0,00	Emprunts et dettes financières diverses		0,00	0,00
	Stocks et en-cours :				Retenues de Garanties		0,00	0,00
	En cours de production [biens et services]	0,00	0,00	0,00	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		11 645,51	14 710,81
	Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales		29 533,76	27 713,03
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		0,00	0,00
					Autres dettes		74,00	0,00
					Produits constatés d'avance		120,00	179,95
					Charges à payer		0,00	0,00
					Créditeurs divers		0,00	0,00
					Total III		41 373,27	42 603,79
Avances et acomptes versés sur commandes		0,00	0,00	0,00				
Créances:	Créances clients et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00				
	Autres créances	10 026,24	0,00	10 026,24				
	Charges constatées d'avance	150,00	0,00	150,00				
Divers	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	0,00	0,00	0,00	Ecart de conversion passif (IV)		0,00	0,00
	Disponibilités	92 274,93	0,00	92 274,93	Résultat à recycler (V)		0,00	0,00
	Intérêts courus à percevoir	0,00	0,00	0,00	Credit-bail (VI)		0,00	0,00
	Charges constatées d'avance							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		383 622,76	266 625,27	116 937,49	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		116 937,49	95 448,47

OUEST CONSEILS VANNES
SAS Cabinet COLIN HENRIO
36A boulevard de la Résistance
CS 92092
56003 VANNES CEDEX

Charges (hors taxes)		Exercice 2025	Exercice 2024	Produits (hors taxes)		Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'exploitation :				Produits d'exploitation :			
Achats de marchandises		0,00	0,00	Ventes de marchandises		0,00	0,00
Variation des stocks		0,00	0,00	Production vendue biens		0,00	0,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0,00	0,00	Production vendue services		210,00	660,00
Variation des stocks		0,00	0,00				
*Autres achats et charges externes		105 836,47	105 016,24				
Impôts, taxes et versements assimilés		4 768,14	6 503,51	Sous-total A - Montant net du C.A.		210,00	660,00
Salaires et traitements		174 949,23	190 664,03				
Charges sociales et fiscales		58 741,94	60 923,75				
Dotations aux amortissements et aux provisions:				Production stockée		0,00	0,00
Sur immobilisations: dotations aux amortissements		1 825,71	4 248,00	Production immobilisée		0,00	0,00
Sur immobilisations: dotations aux provisions		0,00	0,00	Subventions d'exploitation		382 898,98	396 349,34
Sur actif circulant: dotations aux provisions		0,00	0,00	Reprises sur provis* (et amortissements), transferts de charges		28 619,00	28 667,05
Pour risques et charges: dotations aux provisions		30 247,00	28 619,00	Collations		20 280,00	18 085,00
Autres charges		41 771,04	50 713,50	Autres produits		2 791,88	1 332,69
Engagements à réaliser		0,00	0,00				
TOTAL I		418 139,53	446 688,03	Sous-total B		434 589,86	444 434,08
Résultat d'Exploitation : (+ = bénéfice)		16 660,33	-1 593,95	Total I (A+B)		434 799,86	445 094,08
Charges financières:							
Dotations FI aux amortissements et provisions		722,75	204,00	Produits financiers:			
Intérêts et charges assimilées		0,00	0,00	De participation		0,00	0,00
Différences négatives de change		0,00	0,00	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	Autres intérêts et produits assimilés		1 363,96	2 344,67
TOTAL II		722,75	204,00	Reprises sur provisions et transferts de charges		0,00	0,00
				Différences positives de change		0,00	0,00
Résultat Financier : (+ = bénéfice)		641,21	2 140,67	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00
				Total II		1 363,96	2 344,67
Charges exceptionnelles:				Produits except*els:			
Sur opérations de gestion		0,00	179,00	Sur opérations de gestion		0,00	15,00
Sur opérations en capital		0,00	2 622,55	Sur opérations en capital		0,00	0,00
Sur opérations diverses		0,00	0,00	Sur opérations diverses		0,00	4 313,86
Dotations aux amortissements et aux provisions		0,00	0,00	Reprises sur provisions et transferts de charges		0,00	0,00
TOTAL (III)		0,00	2 801,55	TOTAL III		0,00	4 328,86
		0,00	0,00				
Résultat Exceptionnel : (+ = bénéfice)		0,00	1 527,31	Total des produits (I+II+III)		436 163,82	451 767,61
Participation/impôt sur société							
Total des charges (I+II+III)		150,00	0,00	QUEST CONSEILS VANNES			
Résultat Excédent		419 012,28	449 693,58	SAS Cabinet COLIN HENRIO			
TOTAL GENERAL		436 163,82	451 767,61	36A boulevard de la Résistance Solde			
				CS 92092			
				56003 VANNES CEDEX			
				Siret : 876 680 166 00041			



ANNEXE

aux comptes clos le 31 décembre 2025

**Association Départementale d'Entraide
des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance**

2, rue de Kerviler 56100 LORIENT

Ce rapport contient 10 pages

SOMMAIRE

I → Faits majeurs de l'exercice

I-1) Evénements principaux de l'exercice

I-2) Principes, règles et méthodes comptables

- 1) Présentation des comptes
- 2) Méthode générale
- 3) Continuité d'exploitation
- 4) Changement de méthode d'évaluation
- 5) Changement de méthode de présentation

II → informations relatives au bilan

II-1) ACTIF

- 1) Tableau des immobilisations
- 2) Tableau des amortissements
- 3) Produits à recevoir

II-2) PASSIF

- 1) Tableau des réserves et Provisions
- 2) Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires.
- 3) Fonds dédiés
- 4) Détail des fournisseurs et comptes rattachés
- 5) Détails des dettes fiscales et sociales
- 6) Emprunts auprès des organismes bancaires
- 7) Produits constatés d'avance

III → Informations relatives au compte de résultat

- 1) Ventilation des produits d'exploitation
- 2) Ventilation de l'effectif moyen

IV → Engagements hors bilan

- 1) Emprunt auprès des organismes bancaire
- 2) Dettes garanties par sûreté réelle
- 3) Engagement financier

I → Faits majeurs de l'exercice

I-1) Evènements principaux de l'exercice

- Activités du Siège 2025 :
 - Poursuite de la participation de l'ADEPAPE du Morbihan Essor au « Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance » 2022/2027 du Département du Morbihan, pour l'année 2025 avec un renouvellement de convention sur un an (du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025).
 - Poursuite de la participation de l'ADEPAPE du Morbihan Essor à Appel à Projet « De l'Insertion vers l'Emploi » du Département du Morbihan, pour l'année 2025 avec avenant, concernant son action d'insertion « Auto-Ecoles Sociales.
 - Participation au schéma départemental morbihannais de la Protection de l'Enfance, sur la question des sorties de dispositifs de prises en charges sécurisées, du Conseil de Famille, de la Commission d'agréments adoptions, de la commission des statuts et du projet « conseil des jeunes ASE ».
 - Maintien des délivrances de solidarités financières à destination des adhérents à jour de cotisation sur l'année, malgré une baisse des sollicitations exprimées en valeurs et en demandes.
 - Revalorisation des salaires de +140€ net, au bénéfice des salariés non cadres affectées aux activités du Siège de l'association (Date d'effet : 1^{er} Janvier 2025).
 - Vente du véhicule de marque Citroën C3 affectée aux activités du Siège et vente des deux scooters de marque Kymko à la société Grand Tourisme Motors.
 - Participation de l'ADEPAPE du Morbihan au 2^{ème} Conseil de Famille des Pupilles, suite à sa création en Septembre 2025.

- Dispositif Auto Ecoles Sociales 2025 :
 - Poursuite de la participation à l'Appel à Projet « De l'Insertion vers l'Emploi » du Département du Morbihan, pour l'année 2025 avec avenant.
 - Poursuite d'une participation financière de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour l'année 2025, permettant l'accueil de jeunes élèves faisant l'objet d'un Contrat Jeune Majeur et inscrits dans un parcours d'insertion socioprofessionnel.
 - Revalorisation des salaires de +140€ net, au bénéfice des salariés non cadres affectées aux activités du dispositif Auto-Ecoles Sociales (Date d'effet : 1^{er} Janvier 2025).
 - Poursuite du CDD à temps partiel de Madame Annabelle LEJAY, encadrante de l'établissement lorientais (Fin de contrat en Février 2025), permettant d'assurer la continuité des enseignements du code et de la conduite au bénéfice des élèves de cette auto-école sociale.
 - Poursuite des interventions pédagogiques de Madame Rozenn COCHEVELOU en prestation de service extérieure sur le site lorientais, permettant d'assurer la continuité des enseignements du code et de la conduite au bénéfice des élèves de cette auto-école sociale.
 - Recrutement en Décembre 2025 de Monsieur Nicolas LE TUTOUR, en CDD temps plein d'une durée de 3 mois, permettant d'assurer la continuité des enseignements du code et de la conduite au bénéfice des élèves des auto-écoles sociales de Vannes et Lorient.
 - Arrêt maladie longue durée (de Mai à Septembre 2025) de Madame Emmanuelle RIBAUD et passage en temps partiel thérapeutique de Septembre à Décembre 2025), ayant provoqué une interruption partielle d'activité de l'établissement vannetais.
 - Arrêt maladie longue durée (de Février à Mars 2025) de Madame Sabine CASTRIC, ayant provoqué une interruption partielle d'activité de l'établissement alréen.
 - Déménagement de l'Auto-Ecole Sociale de Vannes, Résidence Montaigne, dans le cadre d'une convention partenariale avec Morbihan Habitat (Janvier 2025).

I-2) Principes, règles et méthodes comptables

➤ 1) Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

le bilan
le compte de résultat
l'annexe



Ces documents forment un tout.

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

➤ 2) Méthode générale

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation
indépendance des exercices
permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

«CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

Suite à la modification du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le nouveau règlement ANC n° 2023-03, l'association applique désormais les dispositions et les modèles d'états financiers de la norme telle que révisée.

Les principales évolutions apportées par le règlement ainsi que les incidences du changement de méthode comptable induit par sa première application ne sont pas significatives pour l'association et concernent principalement les points suivants :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel : sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel (PCG art. 513-5 nouveau) ;
- la suppression de la technique de transfert de charges : les opérations correspondantes ont été directement enregistrées dans des comptes selon la nature de l'opération ;
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- de nouveaux modèles d'états financiers ;
- une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires »

➤ 3) Continuité d'exploitation

Comme indiqué ci-dessus les comptes annuels de l'association ADEPAPE ont été établis en vertu du principe de continuité d'exploitation.

➤ 4) Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

II → informations relatives au bilan

II-1) ACTIF

➤ 1) Tableau des immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition
(Prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Nature	Valeur brute	acquisitions	cessions	Valeur Brute
	Début EX			Fin EX
Immobilisations corporelles				
Logiciel	1 012,56	149,00	139,99	1 021,57
Bâtiment	224 711,46	-	-	224 711,46
Construction				-
Autres Immob corporelles	46 634,90	499,00	6 996,97	40 136,93
Immob corporelles en cours		-	-	-
Total 1	272 358,92	648,00	7 136,96	265 869,96
Immobilisations financières				-
Participation				-
Créances rattachées (prêts)	14 365,68	12 414,00	11 478,05	15 301,63
Autres immob financière	-	-	-	-
Total 2	14 365,68	12 414,00	11 478,05	15 301,63
TOTAL (1+2)	286 724,60	13 062,00	18 615,01	281 171,59

Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Bâtiment	Linéaire	8 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Logiciel	Linéaire	1 an

L'intégralité des créances et dettes (à l'exception des emprunts) a une échéance inférieure à 1 an.

➤ 2) Tableau des amortissements

IMMOBILISATIONS	Amort. Début d'ex.	augmentation	diminution	Amort fin d'ex
Immobilisation corporelles				
Construction				
Bâtiment	224 628,86	82,60		224 711,46
Installation Matériel	3 128,74	-	844,84	2 283,90
Matériel de Transport	4 774,18	-	4 774,18	-
Matériel de Bureau,				
Informatique	9 761,09	733,57	1 377,97	9 116,69
Logiciel	897,04	150,10	139,99	907,15
Agencement	10 115,08	-	-	10 115,08
Installation Générale	7 126,92	859,44		7 986,36
Mobilier	9 404,88	-		9 404,88
TOTAL	269 836,79	1 825,71	7 136,98	264 525,52

➤ 3) Produits à recevoir

Subventions à recevoir	8 854.98 €
Totaux	8 854.98€

Ces produits à recevoir concernent essentiellement soldes des financements du département et des partenaires sur les ateliers Auto écoles Sociales.

II-2) PASSIF

➤ 1) Tableau des réserves et Provisions

Nature	Montant	Dot. Exercice	Reprise Exercice	Montant Fin Ex
Reserve/investiss				
Reserve Trésorerie				
Reserve Compensat°				
Autres réserve				
TOTAL RESERVES				
Provisions Règlementées				
Réserve de trésorerie				
Diff/réalisat° Elém Actif				
Autres provisions Règlem				
TOTAL 1				
Provisions Risq& Charg Retraites	28619	30 247,00	28619	30 247,00
Provisions/Litiges	0	-	0	-
Prov/grosses réparations				
autres provisions R et Chg	0	0	0	0
TOTAL 2	28619	30247	28619	30247
Provisions/ Dépréciation				
/Immo incorporelles				
/immo corporelles				
/Immo financière (Prêts)	1377,00	722,75		2099,75
/Stocks et en cours				
/ Comptes clients	0	-	0	-
Autres prov/dépreciation				
TOTAL 3	1377	722,75	0	2099,75
Prov/dépreciation cpte financier				
TOTAL 4				
TOTAL GENERAL	29996	30969,75	28619	32346,75
Dont dotation et reprises				
d'Exploitation		30 247,00	28619	
Financières		722,75	0	
Exceptionnelles		-		

La provision comptabilisée sur les prêts est déterminée au cas par cas en concertation avec la direction et la présidente.

Dans la dotation aux provisions d'exploitation figure l'engagement au titre de la retraite.

➤ 2) Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

L'ADEPAPE-ESSOR fait référence pour son personnel à certains chapitres de la convention collective des foyers de jeunes travailleurs.

A ce titre est prévu le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, à la date de clôture de l'exercice, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, et pour les personnes embauchées en contrat à durée indéterminée, s'élève à 30 247.00 € charges comprises.

Ce montant est comptabilisé en provision pour risques et charges.

➤ **3) Fonds dédiés**

Aucun sur 2025.

➤ **4) Détail des fournisseurs et comptes rattachés**

Fournisseurs factures non parvenues : 11 645.51 €

➤ **5) Détails des dettes fiscales et sociales**

Dettes cotisations sociales :

URSSAF :	10 297.24 €
Prévoyance :	917.12 €
UGRR :	2 221.91 €
Mutuelle :	766.06 €
Dettes congés à payer	10 283.65 €
Charges sur congés à payer	4 579.32 €
Prélèvement à la source	468.46€

TOTAL : 29 533.76 €

➤ **6) Emprunts auprès des organismes bancaires**

Dettes financières – classement par échéance

Il n'existe plus d'emprunt auprès d'établissement de crédit.

➤ **7) Produits constatés d'avance**

120.00 €

III → Informations relatives au compte de résultat

➤ 1) Ventilation des produits d'exploitation

Nature des produits	Montant
Avance ETG	210,00
Subventions	382 898,98
autres produits	23 018,72
Reprises sur Provisions	28 619,00
TOTAL	434 746,70

➤ 2) Ventilation de l'effectif moyen

Nom du personnel	Personnel salarié
Responsable	1
Animateurs éducateurs	2.6
Administratif	2
	5.6

➤ 3) Informations relatives aux dirigeants

(rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Conformément à l'article 261-7.1°d du Code général des impôts, le montant global des rémunérations versées aux dirigeants n'est pas communiqué car cela reviendrait à communiquer la rémunération d'une seule personne.

IV→ Engagements hors bilan

➤ 1) **Emprunt auprès des organismes bancaires**

Au 31 déc 2025, il n'existe plus d'emprunt auprès d'établissements bancaires.

➤ 2) **Dettes garanties par des sûretés réelles**

→ NEANT

➤ 3) **Engagements financiers**

→ NEANT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

▪ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons de la présence d'une convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Convention

- Personne intéressée : LE BAYON Laëtitia
- Nature et objet : Prêt de 1 224 € accordé selon les conditions générales de l'association
- Date du prêt : 10 mars 2025
- Modalité : Montant emprunté : 1 224 € au taux 1%
Montant restant dû au 31/12/2025 : 717 €

Convention

- Personne intéressée : KAYUMBA PEMPE Marya
- Nature et objet : Prêt de 630 € accordé selon les conditions générales de l'association
- Date du prêt : 5 décembre 2025
- Modalité : Montant emprunté : 630 € au taux 1%
Montant restant dû au 31/12/2025 : 595,25 €



▪ CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANSE DELIBERANT

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant du 14 juin 2025 sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 30 mai 2025.

Convention

- Personne intéressée : Daniel Edouard
- Nature et objet : Prêt de 1 224 € accordé selon les conditions générales de l'association
- Date du prêt : 25 novembre 2024
- Modalité : Montant emprunté : 1 224 € au taux 1%
Montant restant dû au 31/12/2025 : 564,08€

Convention

- Personne intéressée : LE FORMAL Marie-Andrée
- Nature et objet : Prêt de 1 224 € accordé selon les conditions générales de l'association
- Date du prêt : mai 2023
- Modalité : Montant emprunté : 1 224 € au taux 1%
Montant restant dû au 31/12/2025 : 136 €

A VANNES, le 29 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
CABINET COLIN HENRIO
Mickaël GOUVARY

